

# REGLEMENT

## Concours photo 2019 « Des Alpes aux Andes : regards croisés »

**Préambule** : dans le cadre de la coopération internationale entre les villes de Crolles et de Zapatoca en Colombie, les deux communes et l'Alliance française de Bucaramanga organisent un concours photos intitulé « Des Alpes aux Andes : regards croisés ».

Les photographes amateurs participants, d'ici et là-bas, sont invités à photographier leur ville de manière à la représenter. A l'issue du concours, une exposition croisée, permettant de mettre en perspective le cadre et l'environnement des deux communes partenaires, sera organisée.

Le règlement applicable est le suivant :

### Article 1 : Thèmes

Les participants sont invités à prendre des photos représentatives des différentes facettes de la commune de Crolles, au travers des catégories suivantes :

- 1) Le monde rural
- 2) Le patrimoine
- 3) Le monde industriel / les entreprises
- 4) Cadre urbain
- 5) Instants de vie locale
- 6) Montagne

**Article 2** : Les clichés doivent pouvoir être transmis par voie informatique en Colombie, ils sont donc obligatoirement envoyés sous format numérique, ou déposés en mairie via une clé USB.

Les clichés numériques devront être d'une taille minimum de 300 dpi. Ils devront être envoyés individuellement par mail à l'adresse mail suivante : [alberto.p@ville-crolles.fr](mailto:alberto.p@ville-crolles.fr)

Le poids du fichier ne devra pas excéder 8 Mo.

Le nom du fichier sera composé du nom de l'auteur et du titre du cliché.

Pour chaque épreuve, les participants transmettent le formulaire ci-joint en indiquant :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur
- le titre de la photo
- la catégorie
- le lieu précis de la prise de vue
- la date du cliché

Pour les fichiers déposés en Mairie de Crolles, les adresser à l'attention de Mme Alberto, chargée du projet de coopération.

**Article 3** : Le nombre total d'épreuves est limité à 6 par auteur sans limitation par catégorie.

**Article 4** : La date limite de réception des épreuves est fixée au lundi 14 octobre 2019 à 12h.

**Article 5** : Au titre de ce concours photo, tous les participants cèdent gracieusement les droits d'exploitation pour toute utilisation non commerciale par la commune de Crolles, la commune de Zapatoca et l'Alliance Française de Bucaramanga (exposition, illustration de documents réalisés, diffusion sur les sites Internet et réseaux sociaux des partenaires, etc.).

**Article 6** : Un jury attribuera des prix selon les catégories. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir. Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le jury sélectionnera 4 clichés par catégorie. Une exposition sera organisée avec les clichés sélectionnés. La remise des prix du concours aura lieu à l'occasion du vernissage de l'exposition.

**Article 7** : Les participants devront garantir aux organisateurs que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. Le photographe devra produire les autorisations nécessaires du propriétaire des lieux privés (tous les lieux visibles de la rue ne nécessitent pas d'autorisation) ou personnes photographiées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de la commune de Crolles.

**Article 8** : La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Ils ne sauront être rendus responsables des retards ou des pertes des envois.